

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre , le JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2024 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES (Cantal) s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

Étaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint – Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe – Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe – Mrs Philippe SMETS – Marc GUIBERT - Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSÉ – Pierre IRLE - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.

Pouvoirs : M. Georges PLAGNE à Mme Nicole BATIFOL – M. Hervé CALDAGUES à M. Pierre IRLE

Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} adjointe a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION PROCES-VERBAUX 30 NOVEMBRE 2023

POUR : 14 dont 2 pouvoirs et 1 abstention

II – LANCEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO de CHAUDES-AIGUES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal expose le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du Casino de Chaudes-Aigues l'actuel contrat de délégation venant à expiration le 15 décembre 2024.

Délibération n° 2024- 01

Monsieur le Maire présente l'exposé des motifs :

1. L'exploitation du Casino de Chaudes-Aigues a été confiée via une délégation de service public, à un délégataire. Le contrat arrive à échéance le 15 décembre 2024.

La Commune de CHAUDES-AIGUES envisage le renouvellement du contrat de concession de type délégation de service public pour confier - à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence - à un opérateur économique la gestion du Casino de Chaudes-Aigues.

2. La conclusion d'une convention de concession de type délégation de service public doit être précédée d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, CGCT).

Au préalable et conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la concession de type délégation de service public :

C'est au vu du rapport prévu à l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de présenter le document contenant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué de la Commune de CHAUDES-AIGUES, que le conseil municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES doit désormais délibérer sur le principe de la délégation, ce rapport étant joint à la délibération.

3. Sur le principe de la concession de type délégation, la Commune de CHAUDES-AIGUES souhaite déléguer à un Délégué, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, la gestion du Casino de Chaudes-Aigues.

4. Les missions principales dévolues au Délégué dans le cadre de la convention seront les suivantes:

- L'exploitation de l'ensemble des installations nécessaires au service ;
- La gestion administrative et financière du service ;
- L'entretien et la maintenance des installations ;

- ainsi que toutes prestations annexes ou complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement du service.

5. Sur la durée de la convention, en fonction des investissements à réaliser et du risque assumé par le Délégué, la convention sera conclue pour la durée réglementairement possible,

6. Sur les conditions d'exploitation du service, le Délégué assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

7. La rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégué au Délégué comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de concession de type délégation de service public ou ses annexes.

Une compensation d'obligations de service public pourra être prévue. En tout état de cause, le montant de la compensation n'excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la prise en charge des obligations de service public.

Pour information, conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée maximale de 5 ans) à conclure est estimée à 4 949 671.57 € HT.

8. Sur la reprise du personnel, le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

9. Sur le rôle de la Commune de CHAUDES-AIGUES, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la Commune de CHAUDES-AIGUES mettra en œuvre son droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport annuel prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

10. Au vu de ces éléments, il est proposé, au Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES :

- De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion du Casino de Chaudes-Aigues de la Commune de CHAUDES-AIGUES ;
- D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

DELIBERE

Vu l'exposé ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué du service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE , à L'UNANIMITE:

- Article 1 : De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour la gestion du Casino de Chaudes-Aigues de la Commune de CHAUDES-AIGUES ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Article 3 : D'autoriser Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de CHAUDES-AIGUES, à signer la convention de concession de type délégation de service public à intervenir.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

b- OBJET : Commission de Délégation de Service Public - conditions de dépôt des listes

Délibération n° 2024-02

MONSIEUR LE MAIRE PRESENTE L'EXPOSE DES MOTIFS :

1. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues ayant délibéré sur le principe du recours à la délégation de service public en vue de la gestion de son casino en date du 2 février 2024, il convient de retirer la délibération n°2023-56 et de désigner consécutivement la Commission de Délégation de service public (CDSP) qui sera prochainement invitée à se réunir.

2. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues est désormais invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à une désignation de la Commission de Délégation de service public (CDSP).

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- **La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession de type délégation de service public ou son représentant ;**
- **La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;**
- **Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Chaudes-Aigues et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;**
- **Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession de type délégation de service public.**

Les membres de la CDSP sont élus :

- **Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;**
- **Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L. 1411-5 du même Code).**

DELIBERE

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE QUE :

- **Article 1 : 1. La délibération n°2023-56 est retirée**
- **Article 2 : Une seule liste est candidate : liste « Commune de Chaudes-Aigues »**
- **Article 3 : Les membres du conseil municipal décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.**

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

c - Commission de Délégation de Service Public - désignation des membres titulaires

Délibération n° 2024-03

Le Maire présente l'exposé des motifs :

1. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à une nouvelle désignation de la Commission de Délégation de service public (CDSP) qui sera prochainement invitée à se réunir.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Chaudes-Aigues et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (article L. 1411-5 du même Code).

2. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues, après avoir décidé de procéder à la nomination des élus au sein de la commission de délégation de service public, a acté à main levée que :

- Une seule liste a été déposée : liste « Commune de Chaudes-Aigues »

DELIBERE

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Article 1** : DESIGNER, Président de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de Chaudes-Aigues et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;
- **Article 2** : PROCÉDER à l'élection des trois membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres titulaires : M. Jean-Luc BOUCHARINC – Mme Béatrice ROCHER – M. Georges PLAGNE

Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs

Bulletins Blanc ou nuls : Blancs

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
liste « Commune de Chaudes-Aigues »	15	5		3 sièges

- **Article 3** : Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

Membres titulaires	
-	M. Jean-Luc BOUCHARINC
-	Mme Béatrice ROCHER
-	M. Georges PLAGNE

- **Article 4** : Seront également membres de la commission avec voix consultative :
 - o Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Chaudes-Aigues et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - o Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

d- Commission de Délégation de Service Public - désignation des membres suppléants

Délibération n° 2024-04

Monsieur le Maire présente l'exposé des motifs :

1. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à une nouvelle désignation de la Commission de Délégation de service public (CDSP) qui sera prochainement invitée à se réunir.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Chaudes-Aigues et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code).

2. Le Conseil Municipal de la Commune de Chaudes-Aigues, après avoir décidé de procéder à la nomination des élus au sein de la commission de délégation de service public, a acté à main levée que :

- Une seule liste a été déposée : liste « Commune de Chaudes-Aigues »

DELIBERE

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Article 1 :** DESIGNNE, Président de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur Michel BROUSSE, Maire de la Commune de Chaudes-Aigues et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ;
- **Article 2 :** PROCEDE à l'élection des trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres suppléants : Mme BATIFOL Nicole – M. Hervé CALDAGUES – M. Philippe SMETS

Nombre de votants : 15 dont 2 pouvoirs

Bulletins Blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
liste « Commune de Chaudes-Aigues »	15 voix	5		3 sièges

- **Article 3 :** Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Membres suppléants
- Mme Nicole BATIFOL - M. Hervé CALDAGUES - M. Philippe SMETS

- **Article 4 :** Seront également membres de la commission avec voix consultative :
 - o Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la Commune de Chaudes-Aigues et un représentant du ministre chargé de la concurrence qui peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - o Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III – CESSION PARCELLE G 629 à SAINT-FLOUR COMMUNAUTE – CREATION DECHETTERIE

Délibération n° 2024 - 05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SAINT-FLOUR COMMUNAUTE a le projet de créer une déchetterie intercommunale sur le secteur de CHAUDES-AIGUES afin de répondre aux attentes.

Le lieu envisagé pour réaliser cette déchetterie est située sur la zone artisanale de la Rouniouse et plus particulièrement sur la parcelle G 629, propriété de la commune de CHAUDES-AIGUES.

Afin que ce projet puisse aboutir il serait nécessaire de rétrocéder une partie de la parcelle G 629 à SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

Monsieur le Maire propose de vendre à l'euro symbolique à SAINT-FLOUR COMMUNAUTE une partie de la parcelle G 629. Un géomètre sera missionné pour réaliser un document d'arpentage et déterminer ainsi la surface exacte qui sera vendue à SAINT-FLOUR COMMUNAUTE et nécessaire à ce projet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve la rétrocession d'une partie de la parcelle G629 située à la Rouniouse à l'Euro symbolique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Le Maire précise que la superficie de la parcelle G 629 est de 11 547 m2 et que 5890 m2 seront cédés à Saint-Flour Communauté à l'euro symbolique .

Le bassin à proximité du lieu sera maintenu (prévention incendie) Le cout du projet est estimé à 650 000 euros HT pris en charge par Saint-Flour Communauté (études, maîtrise d'ouvrage, contrôle technique, travaux, pilotage)

Une réunion d'information des riverains est prévue.

Le début des travaux interviendrait dans d'été.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IV – CESSION de PARCELLES à LA SOCIETE Serge VIEIRA FORMATION

Délibération n° 2024 - 06

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 8 mars 2022, il a été décidé de vendre à la SARL MAS VIEIRA l'ensemble immobilier du Couffour constitué du corps de logis, des 2 granges et de la Tour pour la somme de 800 000€ HT.

Il s'agit des parcelles B 234 (7210 m2), B 235 (1730 m2), B 236 (1240m2), une partie de la parcelle B 237 (3081m2), une partie de la parcelle B 567 (690m2), la B 805 (748m2) et B 806 (174m2)

La vente n'a pas pu se concrétiser suite à la dégradation de l'état de santé de Monsieur Serge VIEIRA celui-ci étant malheureusement décédé l'été dernier.

Madame Marie-Aude VIEIRA ayant décidé de poursuivre les activités de son époux, elle a demandé à la commune de relancer le processus de vente dans les mêmes conditions de périmètre et de prix que ce qui avait été défini en 2022. Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer en ce sens :

Le Conseil , le Maire entendu après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de vendre à la société SARL SERGE VIEIRA FORMATION représentée par madame Marie-Aude VIEIRA l'ensemble immobilier situé sur le site du Couffour et constitué du Corps de logis, des 2 granges et de la Tour soit les parcelles B 234 (7210 m2), B 235 (1730 m2), B 236 (1240m2), une partie de la parcelle B 237 (3081m2), une partie de la parcelle B 567 (690m2), la B 805 (748m2) et B 806 (174m2)**
- **au prix de 800 000€ HT**
- **De ce montant de 800 000€ seront déduites les indemnités fixées par le tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et relatives aux malfaçons qui seront perçues directement par la Commune de Chaudes-Aigues.**
- **La Commune s'engage à poursuivre la mission de confortement de la Tour**
- **En contrepartie madame Marie-Aude VIEIRA abandonnera les recours judiciaires en cours.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire**

Le Maire indique que Mme Marie-Aude VIEIRA souhaite poursuivre les projets de son mari et a constitué une nouvelle société la SARL Serge VIEIRA FORMATION.

Un géomètre est intervenu pour redéfinir l'emprise exacte de l'assise de terrain et parcelles.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

V – OUVERTURE de CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n° 2024 - 07

Monsieur le maire informe l'assemblée des travaux ou acquisitions relevant de la section d'investissement du budget général non inscrits à l'état des restes à réaliser 2023 qui pourront intervenir avant le vote du budget primitif 2022. Selon l'instruction comptable M57 et l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, il propose d'inscrire les crédits d'investissement dans la limite autorisée :

BUDGET GENERAL :

Montant des dépenses prévues au budget primitif 2023 + décisions modificatives hors chapitre 16 et restes à réaliser 2022 :

1 235 574.00 € – 80 000.00 € (article 1641) € = 1 155 574.00 €

Autorisation réglementaire :

1 155 574.00 € x 25% = 288 893.50 euros

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- OP.16 Bâtiments - Article 2132 : 96 297.00 euros
- OP.17 Matériel – Article 2158 : 96297.00 euros
- OP.22 Voirie – Article 2151 : 96 299.00 euros

TOTAL : 288 893.00 euros TTC

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants réglementaires.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VI – REFECTION du LAVOIR : DEMANDE D'AIDE à SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Délibération n° 2024 - 08

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de rénover le lavoir à eau chaude. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE qui a mis en place un Fonds de concours pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine à destination des communes membres.

Monsieur le Maire, présente le coût estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES

Travaux : 60 582.82 €

Total HT : 60 582.82 euros

RECETTES

Fonds de concours

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE 20 000.00 €

Autofinancement : 40 582.82 €

Total HT : 60 582.82 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de rénovation du lavoir à eau chaude de CHAUDES-AIGUES
- Adopte le plan de financement et sollicite un Fonds de Concours dans le cadre du petit patrimoine, de la part de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Béatrice ROCHER rapporte que les services techniques de Saint-Flour Communauté et le cabinet l'Esquisse de Saint-Flour se sont rendus sur site pour évaluer la nature des travaux pour une meilleure mise en valeur, et visibilité.

Un document de projet en 3D est présenté aux élus.

Il a été constaté plusieurs points de fuites sur le bassin.

Un habillage avec parements de granit pourrait améliorer le visuel.

L'aspect bétonné n'est pas très attractif.

Le toit devra être consolidé

Monique BOUSSUGE reconnaît l'aspect vieillissant du lieu et s'interroge sur le fait de lancer une rénovation qui pourrait dénaturer le site.

Saint-Flour Communauté soutiendrait ces travaux par un fonds de concours à hauteur de 20 000 euros sur un montant de travaux estimé à 66 582 euros HT.

Michel BROUSSE fait remarquer que la fresque et le lavoir constituent un ensemble patrimonial attrayant pour les visiteurs. (contraste entre le patrimoine culturel ancien et la culture urbaine).

Il est rappelé par ailleurs la nécessité de trouver une solution de protection de la fresque vis vis de l'ensoleillement qui peut ternir la fresque et la proximité des véhicules

Il faut également réfléchir au stationnement des voitures qui se garent contre le mur.

Joël COSTEROUSSÉ interroge sur l'opportunité d'intégrer un système de conduit annexe dans l'optique d'une interconnexion sur un réseau de chaleur à venir.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VII – BÂTIMENT PISCINE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Délibération n° 2024 - 09

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de rénover le bâtiment d'accueil de la piscine en l'isolant au mieux afin d'éviter des déperditions énergétiques importantes. Ce projet pourrait bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Cantal par le biais du Fonds Cantal Innovation (F.C.I) qui comporte un programme « modernisation des équipements sportifs ».

Cette rénovation pourrait également bénéficier d'une aide de l'Etat dans le cadre du « Fonds vert »

Monsieur le Maire, présente le cout estimatif et le plan de financement de ces travaux.

DEPENSES

Travaux : 101 400.00 €

Total HT : 101 400.00 €

RECETTES

Fonds Cantal Innovation (50%) 50 700.00 €

Fonds vert 30 420.00 €

Autofinancement : 20 280.00 €

Total HT : 101 400.00 euros

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le programme de rénovation bâtiment d'accueil de la piscine de CHAUDES-AIGUES

- Adopte le plan de financement et sollicite une subvention dans le cadre du Fonds Cantal Innovation mis en place par le Conseil Départemental et du Fonds Vert (Etat)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

VIII – AVENANT N°3 A LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERÊT GENERAL « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019 – 2023 »

Délibération n° 2024 - 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 17 avril 2021, SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, les communes de SAINT-FLOUR, CHAUDES-AIGUES, PIERREFORT, L'ETAT et de Département du Cantal ont signé une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVDD). Dans ce cadre une convention ORT sur trois secteurs d'intervention a été signé pour une durée allant de 2019 à 2023.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer l'avenant n°3 du Programme d'Intérêt Général « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE », adoptée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, le 13 décembre 2023.

Cet avenant a pour objectif notamment :

- de prolonger la durée d'exécution du PIG sur une durée maximale de 6 mois.
- D'étendre le périmètre du PIG, durant toute cette période, sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté,
- D'intégrer pour les 6 premiers mois de l'année 2024, les objectifs et les enveloppes financières de l'ANAH, de Saint-Flour Communauté et des communes de CHAUDES-AIGUES, Pierrefort et Saint-Flour afin de tenir compte du nombre de dossiers déposés et de ceux qui pourraient être déposés d'ici le 30/06/2024.
- De mettre à jour les engagements de Provicis Sud Massif Central.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 du Programme d'Intérêt Général « PIG TERRITORIAL HABITAT 2019-2023 DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Michel BROUSSE rappelle que l'un des objectifs inscrit est la requalification d'appartements anciens.

IX- ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024-11

Le Maire expose :

l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, et du code général de la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} Janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

X – QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2024 - 12

Monsieur Jean PASSEMARD quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part de l'achat d'une boîte aux lettres mobilier nécessaire à la logistique du cabinet dentaire mobile.

Il précise que cet achat a été fait par M. Jean PASSEMARD sur ses deniers personnels et qu'il convient de lui rembourser la somme de : 24.99 euros.

le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité,

- VALIDE le remboursement de la somme de : 25.99 euros à Monsieur Jean PASSEMARD.

POUR : 14 dont 2 pouvoirs

Délibération n° 2024-13

Monsieur le Maire présente la proposition des tarifs du Camping du Couffour 2024 et invite la conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la nouvelle grille tarifaire 2024 du camping du Couffour annexée à la présente.

ANNEXE à la Délibération n° 2024 - 13 du 01 Février 2024

Type de forfait	2024	
	SAISONS PRINTEMPS AUTOMNE 15 Avril au 21 Juin et 21 Septembre au 15 Octobre	SAISON D'ETE 22 Juin au 20 Septembre
Forfait 1 personne (emplacement + véhicule)	11.00 €	13.00 €
Forfait 2 personnes (emplacement + véhicule)	13.00 €	15.00 €
Forfait camping-car (emplacement + eau + électricité)	14.00 €	16.00 €
Réduction mobilité douce (cycliste/randonneur)	-2.00 €	-2.00 €
Réduction curistes (minimum 21 jours)	-10% sur le forfait hors prestations annexes	
PRESTATIONS ANNEXES		
Electricité	4.50 €	4.50 €
Adulte supplémentaire	3.00 €	4.00 €
Enfant 3-15 ans supplémentaire	2.00 €	2.50 €
Véhicule supplémentaire	1.50 €	2.50 €
Remplissage camping car	2.50 €	2.50 €
Chien	0.75 €	0.75 €
FORFAITS LONGUE DUREE		
Forfait 6 mois	980.00 €	

Forfait 3 mois	790.00 €
Forfait 2 mois	600.00 €

Taxe de séjour (par nuit + 18ans)	0.22 €	0.22 €
-----------------------------------	--------	--------

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Monsieur le Maire indique que la direction régionale de VVF et le directeur du site ont présenté le bilan de la gestion fait part de la réunion du bilan de la saison 2023.

Il est particulièrement positif avec un accroissement de la fréquentation et donc des recettes

Il est proposé aux élus d'étendre la période de la prestation de service de gestion par VVF en 2024 du 15 avril au 15 octobre 2024.

En effet la gestion entre le 15 avril et le 15 juin et le 15 septembre et 15 octobre sans agent dédié sur site à 100% n'est pas satisfaisante.

Il présente les 3 propositions de VVF :

Jean-Luc BOUCHARINC précise que pour Avril et Juin la tonte sera effectuée par les services techniques de la Mairie.

Délibération n° 2024- 14

Monsieur le Maire donne lecture des conventions de commercialisation et de prestation de service de l'Association VVF concernant la gestion du Camping en 2024 pour la période du 15 Avril 2024 au 15 Octobre 2024 et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE les termes de la convention de commercialisation courant du 15 Avril 2023 au 15 Octobre 2024

soit 10% ht sur le montant TTC des ventes réalisées par l'intermédiaire de VVF.

2 – APPROUVE les termes de la convention de prestation de service :

Soit : Prestation de réception de clientèle, entretien et ménage : 29 412 euros HT

- DECIDE d'inscrire le montant HT de 29 412.00 euros euros HT à l'article 611 au budget primitif 2024.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 2 conventions annexées à la présente délibération.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Questions diverses :

GREENCAB DENTAIRE

L'inauguration a eu lieu le jeudi 1^{er} février 2024 en présence de nombreuses personnalités.

Une équipe de TF1 sur place, ce jour-là, a réalisé un reportage qui sera diffusé dans le cadre de l'émission : « Grands Reportages » à 13 heures 40, avec d'autres sujets sur la désertification médicale.

Le Green Cab démontre toute son utilité. Le planning du praticien est complet à 15 jours.

Le Greencab est un équipement transitoire qui a pour but d'attirer un nouveau dentiste dont l'installation se concrétiserait dans le pôle santé en projet au Centre hospitalier Pierre RAYNAL.

Jean PASSEMARD ajoute que la venue de professionnels de santé de pays tiers pourrait s'organiser avec l'appui des partenaires ; des étudiants seront invités par l'Union Régionale de Professionnels de Santé à découvrir le greencab.

CHEMINS COMMUNAUX du PLAN DEPARTEMENTAL de RANDONNEE

Les élus font part de deux problèmes.

- Du mauvais état du chemin de la Pradelle en raison de l'écoulement d'une fontaine et de l'absence de clôture qui complique le passage des promeneurs.

De l'absence d'un ouvrage de franchissement de la clôture par les promeneurs et les VTT sur l'itinéraire de Paulhac (risque de chute des vététistes surpris au dernier moment sur leur passage).

Il est nécessaire de rencontrer les riverains et exploitants agricoles afin de trouver une solution concertée.

Mrs Marc GUIBERT, Joël COSTEROUSSE et Mme Nicole BATIFOL sont volontaires pour rencontrer les personnes concernées.

OFFICE NATIONAL des FORETS

Monsieur le Maire informe que suite à la rencontre avec la nouvelle technicienne de l'ONF, un programme de coupes est établi pour 2024.

ASSOCIATIONS

Marc GUIBERT relate sa participation à l'Assemblée générale d'Intergénération dont le bilan est tout à fait positif.

La Présidente a exprimé ses remerciements pour le prêt des salles et l'aide des services techniques. Cette association organise de très nombreuses activités diversifiées et culturelles, de proximité qui rencontrent un vif succès.

ACTIVITES SPORTIVES

Une étude a été lancée à l'initiative de Saint-Flour Communauté pour un parcours vélo/VTT : la Boucle de la Vallée de la Truyère.

Suite au rendu de cette étude, avec les personnes de Saint-Flour Communauté, Marc GUIBERT, a participé à la vérification in situ de 45 points noirs ; cette démarche a permis d'affiner et de rationaliser le balisage. Jean-Luc BOUCHARINC remercie son collègue pour l'aide précieuse apportée et sa participation aux très nombreuses réunions.

ASSOCIATION INTER PARCS NATURELS

La Commune de Maurines a été identifiée pour accueillir une opération expérimentale : la création d'une aire de bivouac au lieu-dit Morsanges (les 13 vents). C'est un lieu par lequel transite beaucoup de personnes pour des activités de randonnée ou d'escalade.

DOTATION BIODIVERSITE

La dotation Biodiversité augmentera en 2024 : 10 euros/ habitant. Cette dotation évolue selon la surface de la commune concernée par des classements en zones naturelles et protégées (site NATURA 2000, périmètre d'un parc ,...) La cotisation statutaire passe à 3.17 euros/ habitant.

Marc GUIBERT annonce que le montage financier de la Maison de l'Aubrac a été acté par les Collectivités partenaires : Région - Etat - Départements.

SALLE BEAUREDON

Nicole BATIFOL relaie la demande de l'Association « Entre Bès et Truyère » sur la possibilité de mettre en place un rideau devant la scène pour les spectacles.

Le sujet sera étudié en fonction de la configuration technique de la salle réhabilitée.

GARDERIE à L'ECOLE PRIMAIRE

Nicole BATIFOL fait part des retours du sondage pour la garderie du soir jusqu'à 18 heures.(une 1/2 heure de plus) : 15 familles ont manifesté leur intérêt représentant une vingtaine d'enfants.

Concernant le mercredi matin, qui n'est pas un jour d'école, 10 familles ont répondu.

Les élus conviennent qu'un essai de temps de garderie prolongée à 18 heures les jours de scolarité sera mis en place durant le premier trimestre de l'année scolaire 2024/2025.

CONTENEURS A DECHETS

Jean-Luc BOUCHARINC fait un retour sur la question de l'emplacement des conteneurs du centre hospitalier Pierre RAYNAL. Il est prévu de les maintenir à l'extrémité du bâtiment avenue Pierre VIALARD.

Cet emplacement s'il est retenu définitivement devra être « habillé ». C'est Saint Flour Communauté qui en a la responsabilité.

ASSOCIATION PETANQUE

Jean-Luc BOUCHARINC fait part de la réflexion en cours concernant les espaces consacrés à la pétanque et les espaces de stationnement sur le parking de la piscine. L'organisation doit évoluer. Des schémas de principe sont présentés.

CONCOURS FLEURISSEMENT

Nicole BATIFOL interroge sur la poursuite du concours en 2024 vu le nombre très réduit de participants en 2023.

Si la météo n'est pas propice et les interdictions d'arrosage prolongées, cela n'incite pas les habitants à participer.

Ramassage des BOUTEILLES en VERRE des ETABLISSEMENTS de RESTAURATION

Béatrice ROCHER relaie la question sur la possibilité d'un ramassage des bouteilles par les agents communaux.

Les élus estiment que cela relève plutôt de l'organisation interne de chaque commerçant.

Il est rappelé que la commune a organisé la collecte des cartons.

CHEMIN RURAL

Jean-Luc BOUCHARINC rapporte que le chemin ouvert menant à l'immeuble « château d'Albinet » est un chemin communal et qu'il est fondé à être déneigé et entretenu.

CONCOURS AUBRAC 2024

Michel BROUSSE annonce qu'il aura lieu le dimanche 22 Septembre 2024 à Chaudes-Aigues sur l'emplacement habituel à Ladignac. Une importante question concerne l'organisation de la restauration.

Un cahier des charges à l'attention des restaurateurs a été reçu. (500 repas)

Une réunion aura lieu le 17 février avec tous les restaurateurs.

ASSOCIATION AUBRAC'MAR

Jean-Luc BOUCHARINC annonce que la « Fête de la bière » aura lieu le Dimanche 31 Mars 2024 ; Cette manifestation est prévue au Gymnase de l'Enclos. La commune doit faire une demande de dérogation le gymnase étant une enceinte sportive et non une salle de spectacles.

FUTUR OFFICE DU TOURISME

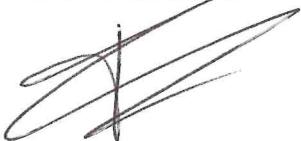
Jean-Luc BOUCHARINC présente le plan du projet; il précise que le bâtiment sera aménagé entièrement, même la partie sous toit offrant des possibilités de rangements et stockages, une entrée/sortie donnant sur le parc thermal est prévue.

En conclusion de la séance, le Maire remercie tous les élus(es) pour leur implication notamment dans leurs missions de référents des associations, dans les organismes divers et variés où tous siègent en tant que représentants de la commune de Chaudes-Aigues et particulièrement Jean PASSEMARD pour son suivi dans la recherche de professionnels de santé et le suivi du dossier greencab.

La séance est close à 22 heures 10 minutes.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance
Béatrice ROCHER



Le Maire
Michel BROUSSE

